

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00880

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MUSÉE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
SOLS, CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR - AVENANT N°1
AU MARCHÉ 2023DCAF053**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-2,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF053 notifié le 27/02/2023 à l'entreprise SP2SE, sise 2 ter rue Benoit Oriol, 42400 Saint-Chamond,

CONSIDERANT que l'aléas amiante survenu au démarrage du chantier en août 2023 a impacté le délai global de l'opération, qui a dû être prolongé de 3 mois,

CONSIDERANT que la mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé doit donc elle aussi être prolongée de 3 mois jusqu'au 31/08/2024,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2023DCAF053 afin d'intégrer ces évolutions,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2023DCAF053 est conclu avec l'entreprise SP2SE afin d'intégrer les nouvelles prestations. Le montant du marché est modifié comme indiqué ci-après :

Marché de Base : 7 325 € HT
Montant de l'avenant : 1 830 € HT (+ 24,98%)
Total Marché modifié : 9 155 € HT soit 10 986 €TTC

ARTICLE 2

Le délai initial, 15 mois à compter du 27/02/2023, est prolongé de 3 mois jusqu'au 31/08/2024.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C20240088010

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), sur l'opération 294 gestionnaire DICAF du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX